

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation

23 août 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 30 Août 2023

N° 2023_08_01

L'an deux mille vingt-trois le 30 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, PECH Christine, ORSAL Sylvie,

Procurations : David ROUSSEL à Gilles Raucoules, Nathalie BARTHEZ à Christine Pech, David LOUBET à Sylvie ORSAL, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Objet : Convention opérationnelle pour la création de logements entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Fayssac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Lors du conseil municipal du 16 juin dernier, Madame le Maire a évoqué le projet d'acquisition par la commune de l'immeuble appartenant à M Coteau Davy et Mme Ferret Julie sis Grand Rue, parcelles cadastrées B 455, 770 et 836. La configuration de l'immeuble permettra à la commune de créer trois logements sociaux supplémentaires. La partie garage contiguë à la maison permettra de réaliser une partie atelier municipal ou hangar de stockage.

Afin de garantir l'équilibre financier de notre commune, il a été proposé de faire appel à l'établissement public foncier pour réaliser l'achat et permettre à la commune de finaliser ce projet dans un délai de huit ans maximum. Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec l'établissement foncier.

L'ensemble du conseil municipal avait validé ladite proposition.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Fayssac ;
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuver le projet de convention opérationnelle entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Fayssac ;
- autorise madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Approuvé :

Ainsi fait et délibéré le 30 août 2023.

Le Maire,

S. NADAI-PUECH

